



Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

73^e séance plénière

Mardi 3 juin 2025, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Yang..... (Cameroun)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 114 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2025, au titre du point 114 a) de l'ordre du jour. Les cinq membres non permanents sortants sont les États suivants : l'Algérie, le Guyana, la République de Corée, la Sierra Leone et la Slovénie. Ces cinq États ne peuvent être réélus aujourd'hui. Leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2026 les États suivants : le Danemark, la Grèce, le Pakistan, le Panama et la Somalie. Le nom de ces États ne doit donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote. Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2026, un fait partie des États d'Afrique, un des États d'Asie et du Pacifique, un des États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux des États d'Europe occidentale et autres États. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII), en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition suivante : trois parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, sur les trois États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, deux doivent appartenir aux États d'Afrique et un aux États d'Asie et du Pacifique.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir pour chaque région, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



seront déclarés élus. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les sièges encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges restant à pourvoir.

Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel ou lesquels des candidats sera ou seront élu(s) ou participera ou participeront au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant des candidatures, j'ai été informé de ce qui suit. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, les noms de trois candidats approuvés ont été communiqués, à savoir Bahreïn, le Libéria et la République démocratique du Congo. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le nom d'un candidat approuvé a été communiqué, à savoir la Lettonie. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom d'un candidat a été communiqué, à savoir la Colombie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces, telles que celles concernant des retraits de candidature, doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Des bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués.

Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, les noms des États candidats qui ont été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant le scrutin d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote pour chacun des groupes régionaux. En outre, des lignes vierges supplémentaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chacun des groupes régionaux ont été prévues sur les bulletins de vote afin d'inscrire d'autres noms, le cas échéant.

Je prie les représentantes et les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et de bien vouloir inscrire une croix en regard du nom des États Membres de la région concernée pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'inscrire d'autres noms éligibles sur les lignes vierges. Si la case qui figure en regard du nom d'un État imprimé sur le bulletin de vote a été cochée, il n'y a pas lieu de réécrire le nom de cet État sur les lignes vierges. Le total des noms cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir indiqué sur le bulletin de vote.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. En conséquence, pour les bulletins de vote portant la lettre « A », États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne doit pas être supérieur

à trois ; pour les bulletins de vote portant la lettre « B », États d'Europe orientale, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne doit pas être supérieur à un ; et pour les bulletins de vote portant la lettre « C », États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne doit pas être supérieur à un.

Un bulletin de vote sera déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée.

Si un bulletin de vote pour une région contient le nom d'États Membres qui rentrent dans l'une des catégories suivantes, le bulletin de vote reste valide mais le vote pour l'État Membre en question ne sera pas compté : les États Membres qui n'appartiennent pas à la région concernée ou les États Membres qui continueront à siéger au Conseil de sécurité l'année prochaine.

Si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote en faveur de candidats éligibles, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants de l'Allemagne, des Émirats arabes unis, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Slovénie et de la Zambie assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le Président (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, l'Assemblée générale va maintenant examiner l'autre question annoncée dans le *Journal des Nations Unies* pendant le dépouillement des bulletins de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 114 a) de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/79/L.89)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/79/L.89.

M. Nyamdorj (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Journée mondiale du cheval », déposé à l'initiative de la Mongolie.

Au Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023, les dirigeants mondiaux se sont engagés à prendre sans délai des mesures audacieuses, ambitieuses, justes et transformatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ces mesures seraient ancrées dans la solidarité internationale et une coopération efficace à tous les niveaux.

Conformément à ces objectifs, la Mongolie propose cette initiative pour contribuer à la réalisation des objectifs transversaux que sont l'agriculture durable, le pastoralisme, la préservation de la biodiversité, le tourisme et les questions connexes.

À ce jour, on compte plus de 57 millions de chevaux domestiques dans le monde. Nous savons tous que le cheval est l'un des animaux les plus importants de l'histoire de l'humanité, car il a servi de principal moyen de transport pendant des siècles et son utilisation a été dominante dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation minière et dans presque tous les autres domaines.

Même dans le monde contemporain, les chevaux jouent un rôle indispensable dans notre vie quotidienne, en particulier dans les zones rurales, et la filière équine continue de jouer un rôle important dans le développement de l'agriculture et le progrès économique de nombreux pays par le biais de l'équitation, des courses de chevaux et des sports équestres, du tourisme, des loisirs et des transports, ainsi que de l'emploi, de la production alimentaire ou d'autres domaines.

Toutefois, au cours des dernières décennies, le nombre de chevaux, les races de chevaux et le secteur équin, y compris l'utilisation traditionnelle et la mobilisation des chevaux, ont connu un certain déclin en raison de l'évolution du mode de vie des gens, des avancées technologiques, des fluctuations économiques, des changements climatiques et environnementaux et d'autres facteurs.

En reconnaissance du passé et du présent, le projet de résolution A/79/L.89 vise à sensibiliser à l'importance que revêtent les chevaux, à encourager l'adoption de mesures concrètes pour soutenir la filière équine et la gestion durable du cheptel, à promouvoir des initiatives et des activités mondiales créant de bonnes conditions de vie pour les équidés, et à contribuer à préserver la culture et le patrimoine équin et à sauvegarder les modes de vie pastoraux nomades.

En outre, dans la plupart des pays, y compris le mien, la Mongolie, les chevaux continuent de jouer un rôle important dans notre histoire, notre culture et notre vie quotidienne, et sont considérés comme l'une des espèces animales les plus respectées.

Historiquement, les éleveurs nomades mongols dépendent de leur bétail pour vivre et se déplacent plusieurs fois par an à la recherche de bons pâturages avec de l'eau et de l'herbe en abondance pour accueillir leurs troupeaux. Dans notre mode de vie, les chevaux continuent certainement de représenter le principal moyen de transport.

Les chevaux mongols sont surtout connus pour avoir été les chevaux de guerre de Gengis Khan et de ses successeurs en raison de leur force, de leur excellente endurance sur de longues distances et du peu de soins qu'ils demandent.

Pour les raisons susmentionnées, les chevaux occupent une place sacrée dans l'histoire, la culture et l'identité nationale de la Mongolie, car ils figurent souvent dans les mythes et légendes mongols, symbolisant la force, l'endurance et la liberté.

Avec ses 4,7 millions de chevaux, la Mongolie figure parmi les pays qui comptent le plus de chevaux au monde.

C'est pourquoi, en tant que pays doté d'un riche patrimoine équestre et d'une industrie de l'élevage moderne et florissante, la Mongolie, avec le soutien généreux des autres pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, propose que la Journée mondiale du cheval soit célébrée chaque année au cœur de l'été, le 11 juillet.

La Mongolie apprécie vivement la participation active et les contributions précieuses de toutes les délégations au cours des négociations sur le projet de résolution. Nous tenons également à remercier chaleureusement les coauteurs de ce projet de résolution et invitons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de s'en porter coauteurs, compte tenu de l'importance de cette question.

Enfin, je suis certain que les États Membres apporteront leur soutien indéfectible à l'adoption du projet de résolution A/79/L.89, intitulé « Journée mondiale du cheval ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/79/L.89.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution A/79/L.89, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Croatie, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Mali, Maroc, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République islamique d'Iran, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turkménistan, Vanuatu et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

M^{me} Ilyas (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient la Mongolie de son leadership et de ses efforts en vue de faciliter le processus d'adoption de ce projet de résolution. Les États-Unis apprécient également les efforts déployés par plusieurs membres pour rechercher un compromis tout au long des négociations, notamment pour supprimer les références climatiques figurant dans le préambule, qui détournaient l'attention de la question à l'examen.

Le texte de ce projet de résolution contient néanmoins des positions que nous ne pouvons appuyer, ce qui nous oblige aujourd'hui à demander un vote. Il est regrettable que le texte n'ait fait l'objet d'aucun aménagement pour favoriser le consensus, malgré la souplesse manifestée initialement durant les négociations concernant les références, dans le préambule, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.

Les États-Unis l'ont dit clairement : le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, forme douce de gouvernance mondiale, empiètent sur la souveraineté des États, aussi ne les réaffirmerons-nous plus automatiquement dans les résolutions de l'ONU.

Pour ces raisons, les États-Unis demanderont un vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/79/L.89, intitulé « Journée mondiale du cheval ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti,

Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 169 voix contre une, le projet de résolution A/79/L.89 est adopté (résolution 79/291).

[Les délégations de l'Albanie et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M^{me} Mendoza Elguea (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la Mongolie d'avoir facilité le texte du projet de résolution et de l'avoir présenté.

Le Mexique est conscient de l'importance historique, culturelle et socioéconomique du cheval, ainsi que de son lien indéniable avec les communautés rurales, les peuples autochtones et diverses expressions culturelles.

Mon pays estime toutefois que, si important soit-il d'établir des liens et de renforcer les mesures propres à assurer sa protection et sa sauvegarde, ces actions peuvent être menées sans proclamer une journée internationale, comme c'est le cas pour d'innombrables autres espèces animales, êtres vivants ou objets.

Le Mexique a voté pour cette résolution, mais la position de mon pays est claire concernant les propositions de proclamer diverses journées, années et décennies internationales, qui prolifèrent de manière préoccupante. Certes, ces commémorations sont parfois pertinentes mais le fait est que, ces dernières années, leur fréquence a augmenté et elles revêtent parfois une complexité inutile, comme nous l'avons vu dans le vote aujourd'hui. Cela sollicite à outrance notre système et nos travaux, et nous devons y remédier.

À ce stade de la présente session de l'Assemblée générale, sept journées et une année internationales ont déjà été proclamées. À la session précédente, 15 journées et six années internationales ont été instituées, alors que 12 journées et deux années

internationales ont été adoptées à la session d'avant. Au total, ce sont 27 journées et huit années internationales qui ont été proclamées en deux sessions seulement.

Cette propension à adopter des résolutions proclamant des commémorations supplémentaires s'accroît et elle s'accompagne de charges financières, opérationnelles et temporelles tant pour les délégations que pour le Secrétariat. Nous jugeons donc important de nous employer à mettre en place un mécanisme plus efficace, rationalisé et cohérent qui permette d'englober ces commémorations dans des cadres thématiques plus généraux.

Le Mexique veut espérer que la proclamation de ces journées internationales peut gagner en efficacité et en fond et devenir moins répétitive. Nous appelons à engager une réflexion sur l'équilibre entre symbolisme et fonctionnalité dans les travaux de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 10.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie-Pacifique (3 sièges)

| | |
|---|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 188 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valides : | 188 |
| Abstentions : | 1 |
| Nombre de membres présents et votants : | 187 |
| Majorité requise des deux tiers : | 125 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Bahreïn : | 186 |
| Libéria : | 181 |
| République démocratique du Congo : | 183 |

Groupe B – États d'Europe orientale (un siège)

| | |
|---|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 188 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valides : | 188 |
| Abstentions : | 10 |
| Nombre de membres présents et votants : | 178 |
| Majorité requise des deux tiers : | 119 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Lettonie : | 178 |

Groupe C – États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège)

| | |
|---|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 188 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valides : | 188 |
| Abstentions : | 8 |
| Nombre de membres présents et votants : | 180 |
| Majorité requise des deux tiers : | 120 |

Nombre de voix obtenues :

Colombie :

180

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, Bahreïn, la Colombie, la Lettonie, le Libéria et la République démocratique du Congo, sont élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2026 (décision 79/420).

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil de sécurité. Je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.